



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie  
de la Recherche et de l'Environnement du Centre

Lucé, le 24 avril 2009

Groupe de subdivisions d'Eure-et-Loir

**Directeur**

Référence : 4707/RAPAUTO/NJ/IC09131

**Affaire 080390 suivie par**

drdre.gs28@industrie.gouv.fr

Tél. 02 37 91 27 60 – Fax : 02 37 90 71 92

Vérfié par

**Référence :** Votre transmission en date du 5 janvier 2009

ICARE N° 980584

0470720090424SYN

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées**  
à  
**Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION  
DE L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER  
DES INSTALLATIONS DE FABRICATION DE DISPOSITIFS MEDICAUX  
ET DE BIENS DE CONSOMMATION EN PLASTIQUE INJECTE

SOCIETE NYPRO FRANCE

COMMUNE DE FONTENAY SUR EURE

-----

**PJ :** projet d'arrêté préfectoral avec plan en annexe  
1 plan de situation

Par lettre en date du 20 février 2008, le Directeur Général de la société NYPRO FRANCE situé ZA Jean Monnet 28630 FONTENAY SUR EURE, sollicite l'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre d'une extension des unités de production et d'une augmentation du stockage des matières premières.

Le dossier a été complété par l'industriel le 27 mai 2008 et a été reconnu recevable par le service d'inspection des installations classées le 28 juillet 2008.

## **1 – OBJET DE LA DEMANDE**

### **1.1 – Nature et volume des activités**

La société NYPRO FRANCE est une société spécialisée dans la fabrication de dispositifs médicaux et de biens de consommation en plastique injecté. Cette activité représente en 2007 une quantité de matières plastiques transformées de 7 tonnes/jour et passera à 20 tonnes/jour en 2010 et 24 tonnes/jour en 2011.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L512-1 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-après.

Rubrique	Alinéa	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2661	1a	A	Polymères(transformation)	Transformation de la matière par injection	quantité traitée	>=10	t/j	24	t/j
2662	a	A	Polymères(stockage de)	Stockage matières plastiques	volume stocké	>=1 000	m <sup>3</sup>	>1000	m <sup>3</sup>
2920	2a	A	Réfrigération ou compression (installation de) pression >10 <sup>5</sup> Pa	Compresseurs et compresseurs réfrigération	puissance absorbée	>500	kW	>1000	kW
2564	2	DC	Nettoyage,dégraissage,décapage avec organohalogénés ou solvants organiques	1 machine de dégraissage par ultrason (solution lessivielle)	volume des cuves	>200 et <=1 500	l	900	l
1530		NC	Papier, carton ou analogues	Stockage de palettes bois et cartons d'emballage	Volume	> 1000	m <sup>3</sup>	< 1000	m <sup>3</sup>
2560		NC	Métaux et alliages (travail mécanique des)	Découpe et usinage	puissance installation	>500	kW	22	kW
2663		NC	Pneumatiques,produits avec polymères>50%(stockage)	Stockage produits finis et semi-finis	volume stocké	>=1 000	m <sup>3</sup>	800	m <sup>3</sup>
2925		NC	Accumulateurs (atelier de charge d')	Chariots élévateurs	puissance maxi courant continu	>50	kW	10,6	kW

A : autorisation

D : déclaration

DC : déclaration soumise au contrôle périodique prévue par l'article L512-11 du code de l'environnement

NC : non classé

### **1.2 – Description de l'établissement et historique administratif**

NYPRO est un groupe américain, leader mondial des solutions plastiques innovantes comprenant 52 sociétés réparties dans 17 pays. Le groupe NYPRO conçoit des éléments plastiques pour une variété de marchés tels que l'électronique et les télécommunications, les biens industriels et de consommation, l'emballage et le conditionnement, la santé ou encore l'automobile.

La construction du 1<sup>er</sup> bâtiment sur le site date de 1989, l'exploitant PLASTI28 devient MAYET Chartres SA en 1997. Enfin le 1<sup>er</sup> juin 2001 MAYET Chartres SA devient NYPRO France. Le site emploie 101 personnes et fonctionne 330 jours par an.

Le site couvre une superficie d'un 1,86 hectare et est organisé de la manière suivante :

- une zone de stockage des matières premières,
- une zone d'alimentation centralisée,
- deux zones de fabrication regroupant les presses à injecter et les machines d'assemblages,
- une zone de stockage des produits finis et semi-finis,
- des locaux techniques (maintenance, compresseurs et groupes froids),
- un laboratoire « qualité »,
- des bureaux administratifs,
- des locaux sociaux.

L'activité exercée sur le site a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 31 mai 2007 qui annule et remplace les récépissés n° 49/89 du 29 août 1989, n° 74/97 du 16 septembre 1997 et n° 2000/073 du 19 décembre 2000. Ce récépissé n° 2007/025 concerne les activités de production de pièces plastiques pour les rubriques 2661-1b – 2662-b – 2920-2b et 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **1.3 - Présentation de la demande**

La société NYPRO France projette une augmentation des capacités de production qui passeraient de 7 t/j actuellement à 11 t/j en 2009 (le seuil de l'autorisation étant supérieur à 10 t/j) puis 20t/j en 2010 et 24 t/j en 2011 au titre de la rubrique 2661-1 -transformation de matières plastiques par injection-. Le stockage des matières premières visé par la rubrique 2662 est amené à évoluer également. Les quantités actuellement stockées sont de l'ordre de 60 m<sup>3</sup> et passeraient à 540 m<sup>3</sup> en 2009 et à partir de 2010 passeraient au dessus du seuil de l'autorisation avec un stockage de plus de 1000 m<sup>3</sup> de matières premières.

Le projet industriel implique :

- l'acquisition d'une parcelle agricole côté nord d'une superficie de 11 953 m<sup>2</sup>
- l'extension de son bâtiment industriel d'une superficie de 8 079 m<sup>2</sup> incluant un nouveau local compresseur de 43 m<sup>2</sup>
- la réorganisation des conditions d'exploitation de l'entreprise en tenant compte des prévisions de stockage et de production (8 silos de stockage de 60 m<sup>3</sup> de polypropylène)
- l'aménagement d'un nouvel accès au site et des voies de circulation pour l'approvisionnement des matières premières et l'expédition des produits finis.

### **1.4 - Cadre administratif de l'instruction**

Les activités de la société NYPRO France relèvent de l'autorisation au titre de la rubrique 2661, 2662 et 2920 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la demande d'autorisation d'exploiter a vocation de prendre en compte l'extension des unités de production et l'augmentation du stockage des matières premières.

### **1.5 - Maîtrise d'urbanisation**

Le site industriel NYPRO France est implanté dans la zone artisanale Jean Monnet située au nord-ouest de la commune de Fontenay sur Eure.

Le PLU (plan local d'urbanisme) de la commune de Fontenay sur Eure classe le site de NYPRO France en zone UX (zone d'activité Jean Monnet). Le site répond aux prescriptions de la zone concernée.

La commune de Fontenay sur Eure recense sur son territoire 2 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) de type 1 et 2 mais le site de NYPRO France est implanté en dehors de ces zones.

Au regard du plan des servitudes d'utilité publique de la commune de Fontenay sur Eure, les terrains de la société NYPRO France sont partiellement affectés côté sud-est par les servitudes relatives aux transmissions

radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'état et géré par France Télécom (PT2). Le projet d'extension du bâtiment est situé en dehors de cette zone.

Le site n'est pas concerné par les servitudes liées aux sites classés ou inscrits. De même, il n'est pas classé en zone inondable.

La commune de Fontenay sur Eure est alimentée en eau potable par 2 captages situés à 800 m au sud du site, ce dernier n'est donc pas situé dans les périmètres de protection de captage AEP.

La commune de Fontenay sur Eure ne possède pas d'entité naturelle protégée de type ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux), site Natura 2000, arrêté biotope, PNR (parc naturel régional) etc...

Le site est conforme aux exigences du SDAGE concernant l'unité hydrographique Eure Amont puisqu'il contribue à l'amélioration des systèmes de collecte et de traitement des eaux résiduaires et à une meilleure gestion des eaux pluviales.

## **2 - PROCEDURE D'INSTRUCTION**

### **2.1 Enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre au 13 novembre 2008 inclus sur les communes de Fontenay sur Eure, Amilly, Meslay le Grenet, Nogent sur Eure et Saint Georges sur Eure, le territoire de ces communes s'inscrivant dans le périmètre d'affichage de l'avis au public (2km).

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu personne, ni aucun courrier.

### **2.2 Avis du commissaire enquêteur**

Dans son rapport en date du 13 décembre 2008, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable**.

### **2.3 Avis des conseils municipaux**

- Mairie de Saint Georges sur Eure (avis du 22 janvier 2009)

#### **Avis favorable**

- Mairie d'Amilly (avis du 6 novembre 2008)

#### **Avis favorable**

- Mairie de Fontenay sur Eure (avis du 27 octobre 2008)

#### **Aucune observation**

### **2.4 - Avis des services consultés**

- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (avis du 26 novembre 2008)

#### **Avis favorable**

- Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (avis du 20 novembre 2008)

#### **Aucune observation particulière**

- Direction régionale de l'environnement (avis du 3 novembre 2008)

#### **Avis favorable**

- Service départemental de l'architecture et du patrimoine d'Eure et Loir (avis du 20 octobre 2008)

#### **Pas d'observation particulière**

- Service départemental d'incendie et de secours (avis du 19 novembre 2009)

#### **Avis favorable avec 4 remarques :**

- Respecter les prescriptions émises lors de l'étude du permis de construire
- Assurer une aire d'aspiration (8 m x 4 m) au niveau de la réserve incendie. Son accès doit être libre de tout encombrement au niveau du parking VL
- Réaliser un portillon d'accès de 3 m de large au niveau du bassin d'incendie. L'intervention des services incendie doit pouvoir être réalisée par 2 accès opposés
- Finaliser le plan léger opérationnel.

Les remarques du SDIS sont prises en compte dans le projet d'arrêté préfectoral joint.

- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (avis du 7 novembre 2008)

#### **Pas en mesure d'émettre un avis sanitaire sur le dossier.**

Le 24 décembre 2008, la société NYPRO France apporte des compléments suite aux observations relevées par la DDASS dans son avis du 7 novembre 2008 .

Par courrier en date du 14 janvier 2009, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales émet un avis **favorable**.

### **2.5 – Avis du CHSCT**

Le 13 janvier 2009, les membres du CHSCT n'ont pas émis de remarque ni d'observation particulière sur le dossier.

## **3 - MESURES PRISES POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

### **3.1 Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire**

#### **3.1.1. – Impact du site dans son environnement**

Un aménagement paysager du site NYPRO France sera réalisé conformément aux dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme, lequel définit les conditions de l'intégration paysagère des installations. Par exemple, les coloris des nouveaux bâtiments seront identiques à ceux des bâtiments existants afin de conserver une harmonie à l'ensemble du site. Il est également prévu des aménagements de talus périphériques et la création d'espaces verts.

#### **3.1.2. – Impact sur la faune et la flore**

Le site est industrialisé depuis 1989, la zone artisanale Jean Monnet est dédiée à des activités industrielles. L'exploitant précise que le site se trouve en dehors de toute zone naturelle remarquable.

### **3.1.3. – Impact sur l'eau**

#### Approvisionnement en eau

La distribution d'eau est assurée par le réseau public d'adduction en eau potable de la commune de Fontenay sur Eure. Cette eau est utilisée pour les besoins sanitaires et domestiques et également pour l'approvisionnement des circuits fermés de refroidissement des presses à injecter nécessitant des rajouts. La consommation en eau de ville s'est élevée en 2007 à 860 m<sup>3</sup> et 795 m<sup>3</sup> en 2006.

#### Rejets d'eau

La société NYPRO France ne génère pas d'effluent industriel provenant de ses activités de production. Les eaux usées et les eaux pluviales du site sont collectées séparément.

##### *Eaux usées sanitaires et domestiques*

Actuellement, les eaux usées sont prétraitées dans une fosse septique équipée d'une cuve de 15 m<sup>3</sup>, les eaux claires sont rejetées par infiltration dans une zone d'espaces verts entre les 2 entrées du site. La fosse septique est vidangée tous les 2 mois. Les eaux usées provenant du nouveau bâtiment A seront collectées et traitées de la même façon dans un nouveau dispositif d'assainissement de type fosse septique. Les eaux claires seront ensuite rejetées par infiltration dans une nouvelle zone d'espaces verts créée entre le giratoire et le nouveau bassin d'incendie côté nord.

##### *Eaux pluviales non polluées(eaux de toitures)*

Elles sont rejetées dans le fossé périphérique au site et ce fossé rejoint ensuite un bassin d'infiltration d'une capacité de 72 m<sup>3</sup>. Dans le cadre de l'extension et afin de garantir la rétention des eaux pluviales de toiture et après traitement des eaux de voiries en cas d'orage décennal, la société NYPRO France prévoit d'une part l'agrandissement du bassin d'infiltration afin de porter son volume à 222 m<sup>3</sup> et d'autre part la création d'un 2<sup>ème</sup> bassin étanche côté nord d'une capacité de 300 m<sup>3</sup> qui constituerait également une réserve incendie de 200 m<sup>3</sup>. Le nouveau bassin de 300 m<sup>3</sup> sera équipé d'une station de pompage comprenant un dispositif de prélèvement et de raccordement pour les services de secours. Un volume de 200 m<sup>3</sup> sera stocké en permanence dans ce bassin pour les besoins en eaux d'extinction. En cas d'insuffisance en eaux pluviales, une alimentation en eau potable permettra d'assurer le remplissage de ce bassin pour atteindre au minimum 200 m<sup>3</sup>.

##### *Eaux pluviales susceptibles d'être polluées*

Les eaux pluviales de voiries sont collectées puis transitent par un séparateur d'hydrocarbures et sont ensuite dirigées dans le bassin d'infiltration. Un 2<sup>ème</sup> séparateur d'hydrocarbures sera mis en place afin de traiter les eaux de voiries qui seront dirigées vers le nouveau bassin.

##### *Eaux d'extinction d'incendie*

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront stockées au niveau des quais du bâtiment C pouvant recueillir un volume de 200 m<sup>3</sup>. En cas de pollution constatée suite à des analyses sur ces eaux d'extinction d'incendie, elles seront évacuées vers un centre de traitement adapté. Sinon elles seront dirigées vers les 2 bassins de rétention des eaux pluviales.

### **3.1.4. - Prévention de la pollution atmosphérique**

Hormis les rejets atmosphériques liés au trafic routier, les 2 principales sources d'émissions sont la machine de nettoyage par ultrasons et le local de préparation des encres d'impression.

Une hotte d'aspiration est placée au dessus de la machine de nettoyage par ultrasons et le rejet se fait en façade du bâtiment à une hauteur de 4,5 m. Aucune campagne de mesures n'a été réalisée sur ce point de rejet compte tenu de la nature des produits alcalins utilisés. Ces solutions alcalines de dégraissage/passivation sans solvant ne présentent pas de dangers toxicologiques pour les opérateurs, ni de risques pour l'environnement.

Les opérations de nettoyage des encriers et des tampons nécessitent la manipulations d'encre et de diluants contenant des solvants. Une campagne de mesures a été réalisée en octobre 2005 afin d'évaluer la qualité de l'air ambiant dans le local de préparation des encres d'impression et les résultats indiquent que les concentrations en COV sont très faibles.

Dans le cadre du projet d'extension il n'y aura aucun point de rejet supplémentaire à l'atmosphère.

### **3.1.5. - Elimination des déchets**

Les déchets générés par la société NYPRO France sont principalement :

- les déchets industriels spéciaux tels que de la solution aqueuse, des huiles hydrauliques, des tubes néons usagés, des chiffons et emballages souillés ainsi que des piles ;
- de la ferraille ;
- les déchets de bois, papier, carton et les déchets industriels banals (DIB) ;
- les rebus de fabrication tels que du polycarbonate, du polyéthylène, etc...

En 2007, 20 m<sup>3</sup> d'huiles hydrauliques ont été collectées dans le centre de traitement SRRHU à Crucey Villages. 3000 m<sup>3</sup> de solution aqueuse ont également été traitées chez CMS High Tech à Luigny. Les rebus de fabrication environ 110 tonnes sont broyés dans le centre de traitement Euro Compound France à Voves. Les papiers, cartons, ferrailles et DIB environ 90 m<sup>3</sup> sont recyclés au centre SEPCHAT à St Georges sur Eure.

### **3.1.6. - Emissions sonores**

Il convient de rappeler que les maisons d'habitation les plus proches du site se situent à environ 550 m au sud-ouest (Pont Tranchefétu) puis à 750 m au sud-est sur la commune de Fontenay sur Eure.

Les calculs d'émergences dans les zones à émergences réglementées (ZER) c'est à dire à l'intérieur des bâtiments des sociétés DHUYVONROUX et ADONIS sont évaluées à 0. Les émergences à + de 5dBA ont été calculées en limite de propriétés et non en ZER et sont essentiellement liées au trafic routier notamment sur la RD 921.

### **3.1.7. - Effets sur la santé**

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée avec ses 4 étapes : identification des dangers, définition des relations dose-réponse, évaluation de l'exposition des populations et caractérisation qualitative et quantitative des risques.

Les composés susceptibles de générer un impact sanitaire sur les populations environnantes proviennent essentiellement des émissions diffuses :

- du local de préparation des encres d'impression (COV)
- de gaz d'échappement des véhicules.

Le local de préparation des encres est à l'origine de faibles rejets diffus qui concernent en premier lieu l'exposition du personnel manipulant les produits. Les COV ont fait l'objet en octobre 2005 de mesures de concentrations au niveau du personnel opérant dans ce local afin d'évaluer le risque inhalatoire. Les résultats ont permis de conclure que les émissions diffuses de COV étaient négligeables.

Les émissions réelles issues de la circulation des véhicules et des camions sur le site sont difficilement quantifiables. Le trafic est peu significatif et les émissions imputables aux véhicules légers du personnel et des poids lourds du site sont insignifiantes par rapport à celles du trafic routier périphérique au site.

Compte tenu de ces éléments, l'activité de la société NYPRO France ne devrait pas être de nature à générer des rejets susceptibles de porter atteinte à la santé des populations environnantes.

### **3.1.8. - Impact sur le trafic routier**

La route départementale 114 est l'unique voie d'accès au site. Le trafic routier imputable à NYPRO France sur la RD114 est de l'ordre de 8 camions par jour et environ 230 passages de véhicules (véhicules du personnel). Avec l'extension le trafic routier pourrait passer à 15 camions par jour et 280 passages de véhicules légers. Le trafic généré par l'établissement représente un flux d'environ 3 % du trafic des voies de circulation adjacentes (RD 921).

### **3.1.9 – Utilisation rationnelle de l'énergie**

La société NYPRO France utilise l'électricité comme source d'énergie. Les consommations annuelles sont de l'ordre de :

- année 2005 - 3 134 MWh
- année 2006 - 5 223 MWh
- année 2007 - 4 892 MWh

Un pré diagnostic énergétique a été réalisé en juillet 2007 pour établir un bilan énergétique sur la gestion des utilités produites (chauffage, production de froid, éclairage et air comprimé). Plusieurs propositions ont été faites afin de minimiser les besoins énergétiques et les coûts associés.

### **3.1.10 – Implantation des bâtiments**

L'installation doit être implantée à une distance d'au moins 15 mètres des limites de propriété. Cette distance peut être ramenée à 10 mètres si l'installation respecte au moins l'une des conditions suivantes :

- elle est équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinklage,
- elle est séparée des limites de propriété par un mur coupe-feu de degré 2 heures, dépassant, le cas échéant, d'au moins 1 mètre en toiture et de 0,5 mètre latéralement et dont les portes sont coupe-feu de degré 1 heure, munies d'un ferme-porte ou d'un dispositif assurant leur fermeture automatique.

L'exploitant précise qu'un mur coupe-feu de degré 2 heures sera en place sur la seule partie de l'installation qui est à moins de 15 mètres des limites de propriété.

### **3.1.11. – Remise en état du site après exploitation**

En cas de cessation d'activité, la société NYPRO France s'engage :

- évacuer toutes marchandises encore présentes sur le site vers d'autres sites exploités par le groupe NYPRO
- démanteler les outils de production puis les transférer vers d'autres sites exploités par le groupe NYPRO
- vidanger et inerte les cuves enterrées d'huiles hydrauliques
- vidanger et démanteler mes silos aériens de stockage de polypropylène
- couper l'alimentation en eau et en électricité
- évacuer et éliminer les déchets d'emballage vers des installations autorisées
- fermer les locaux et l'accès au site.

Une vérification de l'état de pollution du sol sera effectuée et les frais de dépollution éventuels seront à la charge de l'entreprise.

### **3.1.12 - Prévention des risques d'incendie et moyens de lutte contre l'incendie**

L'analyse préliminaire des risques montre que les événements d'origine naturelle ne sont pas de nature à créer un risque majeur vis à vis des installations et des activités du site de NYPRO France.

La société NYPRO France n'a recensé aucun incident sur son site de Fontenay sur Eure.

L'étude des dangers a permis de présenter les risques principaux d'origine externe ainsi que d'origine interne liés aux produits, aux équipements et à l'exploitation du site. Les risques retenus sont l'incendie et l'explosion :

#### **Incendie**

- dans les ateliers de production regroupant les presses à injecter (bâtiments A et C)
- dans la centrale « matières » (bâtiment A)
- dans la zone de stockage de matières premières (bâtiment A)
- dans la zone de stockage de produits finis (bâtiment C)

#### **Incendie/explosion**

- dans les silos aériens de stockage de polypropylène.

La centrale « matières » ainsi que les silos aériens de stockage des granulés de polypropylène sont des installations présentant des risques d'incendie voire d'explosion. Toutefois, les moyens de sécurité ainsi que les mesures de prévention mis en place sur ces équipements permettent de considérer que ce risque est acceptable.

Les scénarios retenus pour l'évaluation de l'intensité des effets thermiques et des concentrations de produits de combustion susceptibles de présenter un danger pour l'homme sont les incendies des zones de stockage de matières premières et des produits finis.

La modélisation s'est appuyée sur les seuils de 3 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 8 kW/m<sup>2</sup> définis par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatifs aux effets thermiques radiatifs sur l'homme et/ou les structures.

L'étude du scénario 1 (incendie du stockage de matières premières) montre que des flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> (effets irréversibles) dépassent la limite de propriété nord ouest atteignant le site industriel voisin la société DHUIVONROUX. Il en va de même pour le scénario 2 (incendie du stockage de produits finis) les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> dépassent la limite de propriété sud est atteignant la route départementale 114.

Les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> ne doivent pas dépasser les limites de propriété, il appartient à l'exploitant de mettre en place les dispositions constructives afin d'empêcher ces dépassements. La société NYPRO envisage donc comme mesure compensatoire, la mise en place d'une servitude de droit privé sur les terrains industriels voisins DHUIVONROUX côté nord ouest et ADONIS côté sud est. Cette servitude concernera uniquement la zone affectée par les flux thermiques soit environ 60 m<sup>2</sup> pour DHUIVONROUX et 300 m<sup>2</sup> pour ADONIS. Une pré-convention a été signée avec la société DHUIVONROUX. La même démarche est toujours en attente de réponse avec la société ADONIS. En cas de refus de cette servitude, la société NYPRO s'engage à mettre en place des murs coupe feu 2 h sur la façade sud est du nouveau bâtiment B.

#### Mesures préventives prises par la société NYPRO

- Interdiction de fumer ;
- Procédure de permis de feu ;
- Plan de prévention ;
- Contrôle annuel des installations électriques ;
- Consignes d'évacuation ;
- Consignes de sécurité en cas de déversement accidentel ;
- Consignes de sécurité en cas d'intervention d'entreprises extérieures.

#### Dispositifs de protection contre l'incendie et moyens d'intervention

- Desserte et accessibilité des moyens de secours ;

- Alarme incendie ;
- Isolement des installations par rapport aux bâtiments industriels voisins, aux maisons d'habitation, aux axes routiers ;
- Aménagement des bâtiments notamment les dispositions constructives, les sorties de secours, les protections coupe feu et le désenfumage ;
- Extincteurs mobiles appropriés aux risques, distribués sur l'ensemble du site ;
- Robinets d'incendie armés (RIA) ;
- Les poteaux incendie ;
- Bassin pour les besoins en eau d'extinction ;
- Formation d'équipiers de 1<sup>ère</sup> intervention et de sauveteurs secouristes du travail
- Plan léger opérationnel.

Par ailleurs, conformément à l'article R512-9 du code de l'environnement, l'étude de dangers comporte un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique, les zones d'effets des accidents potentiels ainsi que la cartographie des zones de risques significatifs.

#### **4 -AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Les enquêtes publiques et administratives menées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation de la société NYPRO à Fontenay sur Eure ont donné lieu à des avis favorables après des compléments apportés à l'étude sanitaire suite à la demande de la DDASS.

Le service instructeur émet un avis favorable sur le dossier présenté par le pétitionnaire sous réserve du respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

#### **5 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Considérant que :

- la demande d'autorisation d'exploiter des activités de fabrication de dispositifs médicaux et de biens de consommation en plastique injecté à Fontenay sur Eure présentée par la société NYPRO dans le cadre d'une extension des activités respectent les critères environnementaux requis par la réglementation en vigueur ;

Conformément à l'article R512-25 du Code de l'Environnement, il est proposé à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir de saisir le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis sur le projet d'arrêté préfectoral annexé au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,  
Pour le directeur, par délégation,  
Le Chef de subdivision,